YERRES

Urbanisme & Développement Economique
Tél. : 01 69 49 77 41
N/Réf. : NDA/JPR/AM
N° : 99.09.15/378

DECISION N°99/222

OBJET : Contrat administratif d'occupation temporaire et précaire d'un bâtiment communal, à usage professionnel, conclu avec Monsieur CORVAISIER Pierre, Artisan Bronzier.

Entreprise individuelle de monture en bronze domiciliée 52, Rue Charles de Gaulle 91330 YERRES. Inscription au Répertoire National des Entreprises (identification personnes physiques) : SIR 20 - N° COMP 225772 - N° identité SIREN : 329 499 487 - N° identité SIRET : 329 499 487 00018. Date d'effet : 02/04/84. Carte d'identification d'entreprise, délivrée le 10/05/84, par la Chambre des Métiers Interdépartementale des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise. N° immatriculation au Répertoire des Métiers : 329499487RM7891.

Le Député Maire de la Commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22, alinéa 5,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'YERRES, en date du 29 Juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

CONSIDERANT que le bâtiment communal sis 1, Impasse de la Prairie, - *garages et logement de type F3* -, est libre de toute occupation,

CONSIDERANT la possibilité d'autoriser Monsieur CORVAISIER Pierre, Artisan Bronzier *(N° immatriculation au Répertoire des Métiers : 329499487RM7891),* à occuper ledit local à usage professionnel, et ce, de manière temporaire et précaire,

DECIDE

- DE CONCLURE avec Monsieur CORVAISIER Pierre, Artisan Bronzier *(N° immatriculation au Répertoire des Métiers : 329499487RM7891),* un contrat administratif d'occupation temporaire et précaire du bâtiment communal sis 1, Impasse de la Prairie, à YERRES, pour une durée d'un an à compter du 1er Octobre 1999, renouvelable par tacite reconduction deux fois.

- DIT que la présente occupation est consentie moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 2 000,00 Francs *(deux mille francs)*, payable à terme échu.

- DIT que les recettes seront perçues sur le Budget de la Commune, fonction 0, sous-fonction 01, nature 7521,

- DIT que la présente décision sera inscrite au Registre des actes de la Commune, et adressée à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement d'Evry, et à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à YERRES, le 15 Septembre 1999.

MAIRIE D'YERRES 91 ESSONNE

Le Député Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN.

REÇU LE

23 SEP. 1999

SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY